

Assurance PME

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie: Allianz Insurance Luxembourg

Produit: Allianz PME - ARTISANS

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

Quel est ce type d'assurance ?

Assurance multirisques couvrant les dommages causés aux locaux professionnels d'une entreprise et à son contenu, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

- ✓ Incendie, explosion, implosion, fumée, suie, chute sur le bâtiment d'arbres, grues, poteaux, pylônes, heurt par un animal, choc ou chute de tout ou partie d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, choc d'un véhicule terrestre, franchissement du mur du son, dommages électriques,
- ✓ dégâts des eaux,
- ✓ responsabilité civile incendie/dégâts des eaux,
- ✓ tempête-grêle-neige,
- ✓ bris de vitrages,
- ✓ attentats et conflits du travail,
- ✓ frais accessoires,
- ✓ Responsabilité civile exploitation, (y compris et recours fondé sur l'article 136 du code de sécurité sociale).
- ✓ Responsabilité civile après livraison,
- ✓ défense et recours

Garanties Optionnelles

- Formule Classic

- ✓ vol,
- ✓ pertes d'exploitation (perte de marge brute ou frais supplémentaires d'exploitation) suite à des dommages matériels ayant donné lieu à indemnisation au titre de certaines garanties,
- ✓ bris de matériel électronique fixe,

- Formule Comfort

Formule Classic +

- ✓ perte de liquide,
- ✓ bris accidentel des capteurs solaires ou photovoltaïques,
- ✓ bris accidentel des appareils sanitaires et plaques vitrocéramiques ou à induction,
- ✓ bris accidentel des enseignes et vitrages d'art,
- ✓ catastrophes naturelles (inondation, tremblement de terre, glissement ou affaissement de terrain),
- ✓ dommages causés par les graffitis,
- ✓ remplacement des serrures des portes extérieures en cas de vol,
- ✓ vol des valeurs,
- ✓ bris de matériel électronique portable (dans le monde entier),
- ✓ frais supplémentaires,
- ✓ reconstitution des données et programmes,
- ✓ bris du matériel d'exploitation,
- ✓ dommages immatériels non consécutifs
- ✓ vol commis ou facilité par la négligence d'un préposé,
- ✓ dommages aux objets confiés.

- Formule Excellent

Formule Comfort +

- ✓ travaux réalisés par les sous-traitants,
- ✓ troubles de voisinage



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Guerre civile ou étrangère
- ✗ Combustible, produit ou déchet radioactifs
- ✗ Armes ou engins nucléaires
- ✗ Sont exclus les véhicules à moteur, remorques et semi-remorques soumis à immatriculation
- ✗ Exclusions spécifiques à chaque garantie mentionnées dans les conditions générales et les conditions particulières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ! Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières; ces montants sont fonction de la garantie, du bien endommagé, de la nature des dommages et/ou de la formule souscrite
- ! Franchise : dans les cas mentionnés aux conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- Dommages aux biens : dans les locaux professionnels, dont l'adresse est mentionnée aux conditions particulières
- Responsabilité civile : monde entier, sauf Etats-Unis d'Amérique et Canada



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un événement assuré
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux conditions générales et particulières du contrat
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



Quand et comment puis-je payer ?

- A chaque échéance. Possibilité de payer annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement (avec domiciliation dans ce dernier cas).
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



Quand la couverture prend cours et se termine ?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières. A la fin de sa durée initiale, le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par la compagnie ou le preneur d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre recommandée à la poste
- Par exploit d'huissier
- Par remise de la lettre de résiliation à son destinataire contre récépissé